



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service Environnement

ARRETE N°38- 2022-222-DDTSE02

Prolongeant l'AP n°38-2022-200-DDTSE04 adaptant les mesures de restriction sécheresse à usage d'irrigation sur l'unité de gestion souterraine Molasse miocène Chambaran

**Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le Code de l'Environnement, notamment le titre 1^{er} du livre II et le titre 3 du livre IV ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;
- VU le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;
- VU l'instruction ministérielle du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique et son guide de mise en œuvre opérationnelle ;
- VU l'arrêté du Préfet Coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée du 21 mars 2022 paru au Journal Officiel du 3 avril 2022, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2022-05-18-00002 du 18 mai 2022 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse dans le Département de l'Isère et notamment son annexe 6 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°38-2022-200-DDTSE04 adaptant les mesures de restriction sécheresse à usage d'irrigation sur l'unité de gestion souterraine Molasse miocène Chambaran ;
- Considérant la nécessité d'améliorer la connaissance des fonctionnalités eaux superficielles / terrasses des alluvions anciennes de l'Isère / Molasse miocène Chambaran sur ce secteur ;
- Considérant que sur l'unité de gestion souterraine Molasse miocène Chambaran, les terrasses alluviales anciennes de l'Isère rive droite, liées au fonctionnement de la Molasse, sont davantage représentées par le piézomètre BSS0001XNAA situé à St Bonnet de Chavagne et que ce piézomètre est au seuil statistique d'une situation d'alerte à la différence des piézomètres plus profonds du suivi de la Molasse miocène sur les communes de Claveyson et Margès dans la Drôme qui sont à des niveaux de seuils statistiques ayant dépassé le niveau d'alerte renforcée ;
- Considérant que sur l'unité de gestion souterraine Molasse miocène Chambaran, les terrasses alluviales anciennes de l'Isère rive gauche nécessitent une connaissance plus approfondie pour définir

le seuil statistique de situation de la ressource et que les cumuls de précipitations agrégés sur le département sur la saison de recharge des eaux souterraines de septembre 2021 à mars 2022 sont déficitaires depuis le mois de janvier 2022, ce qui justifie le maintien le maintien pour les usagers agricoles d'un niveau de restrictions modéré ;

Considérant que les prévisions pluviométriques et de températures pour les semaines à venir affichent toujours une tendance chaude et sèche ;

Considérant que l'indice d'humidité des sols (indice SWI) suivi par Météo France est toujours à un niveau bas au 10 août 2022 malgré les récentes pluies ;

Considérant les échanges et débats lors du comité de l'eau de l'Isère qui s'est tenu le 10 août 2022 ;

Considérant la demande de prolongation exprimée par l'organisme unique de gestion collective (OUGC) de l'Isère lors du CDE du 10 août 2022 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET

L'arrêté préfectoral n° 38-2022-200-DDTSE04 adaptant les mesures de restriction sécheresse à usage d'irrigation sur l'unité Molasse miocène Chambaran est prolongé jusqu'au **25 août inclus**.

ARTICLE 2 : CADUCITÉ

En cas d'amélioration suffisante de la situation un arrêté d'abrogation pourra être pris.

A la fin de cette période, le niveau de restriction applicable sera celui des unités de gestion des points de prélèvements de chaque irriguant.

ARTICLE 3 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION ET PUBLICATION

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État en Isère :

- ↳ la Secrétaire Générale de la Préfecture ;
- ↳ le Directeur Départemental des Territoires ;
- ↳ le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité.

Grenoble, le **10 AOUT 2022**

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,
la Secrétaire Générale


Eléonore LACROIX